

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le douze décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Alexandra GUIHO, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Florian BOYÈRE, Erwan GENET, Didier MOURAUD, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Thomas BOUVIER, Frédérique TRESSEL.

A été nommée secrétaire : Alexandra GUIHO

Absent excusé ayant donné procuration : Emmanuel RAOULT à Stéphane POULAIN

Absente excusée : Aurélie de CASSAGNAC

Absents : Clarisse OLLIVIER, Kevin PEROUSSE

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 ;

Délibérations :

1. Tarifs communaux 2026 ;
2. Révision annuelle des tarifs de la SPL La Roche ;
3. Participation à la mutuelle santé des agents communaux ;
4. Attribution d'une subvention à l'association Mobil' Santé
5. Demande d'admission en non-valeur ;

Questions diverses ;

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Comptes-rendus de commissions.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 à l'unanimité.

Monsieur Florian BOYÈRE a prévenu Monsieur le Maire de son léger retard à la séance du Conseil Municipal.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à 3 ex-conseillers municipaux enfants : Yuna, Lalie et Owen.

Le projet de création d'une boîte à livres est présenté, avec la volonté de regrouper les deux écoles autour de cette initiative. Les jeunes conseillers expriment leur satisfaction quant à la réalisation de ce projet. L'élaboration de la forme de la boîte à livres est rappelée, ainsi que sa construction réalisée par un père d'un des enfants et décorée par Zélie. Les matériaux ont été gracieusement fournis par la société Pôle Rénovation. La boîte a été installée devant le jardin du Conseil Municipal des Enfants.

Lors de leur mandat, les jeunes élus ont également lus des textes notamment lors de diverses cérémonies et également des articles de lois lors de cérémonies de mariage.

Les jeunes conseillers évoquent les difficultés rencontrées pour poursuivre leur engagement après l'entrée au collège. Ils font également état des projets aboutis comme de ceux n'ayant pas abouti, en rappelant que les échecs font partie du processus d'apprentissage.

Le voyage à Paris a été très apprécié par les jeunes conseillers, en particulier la visite du Sénat ainsi que le trajet en train.

Les jeunes conseillers quittent la salle sous les applaudissements.

1. Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Madame Laëtitia POULAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de la commission finances réunie le 4 décembre 2025 ;

Vu le rapport de l'adjointe aux Finances ;

Comme chaque année, la collectivité est invitée à se prononcer, en fin d'exercice, sur l'évolution des différents tarifs publics institués par la collectivité pour l'année suivante.

L'annexe jointe à la délibération permet de retracer l'ensemble des tarifs proposés à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément au document annexé à la présente délibération ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Receveur Municipal.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Monsieur Stéphane POULAIN demande s'il est possible d'instaurer un tarif préférentiel de location des salles communales au bénéfice des élus. Il motive sa demande par l'existence d'un tarif préférentiel appliqué aux agents communaux, fixé à 2,50 €, pour les repas pris au restaurant scolaire.

Madame Laëtitia POULAIN précise que le repas proposé aux agents consiste uniquement en la livraison d'un repas conditionné dans un sac, sans prestation complémentaire telle que le service ou la prise en charge des frais d'électricité, ce qui explique le faible coût appliqué.

Madame Geneviève MÉNORET rappelle que, conformément à la loi Sapin, il n'est pas possible pour un élu de tirer un avantage personnel de l'exercice de son mandat.

Monsieur le Maire indique que les frais de mandat font actuellement l'objet d'une étude et rappelle qu'il est normal et nécessaire que les élus soient soumis à un contrôle concernant l'utilisation des fonds publics.

En conséquence, la demande d'instauration d'un tarif préférentiel pour les élus n'est pas retenue, celle-ci étant contraire à la réglementation en vigueur.

Madame POULAIN présente ensuite les choix opérés par la commission finances et rappelle que plusieurs tarifs communaux n'ont pas été réévalués.

Monsieur Florian BOYÈRE entre en séance.

Madame Frédérique TRESSEL interroge sur le taux d'occupation de la salle de la Danoterie. Monsieur le Maire répond que ce taux n'est pas connu à ce jour et précise qu'il est difficile d'identifier les causes exactes de la faible occupation de cet espace à des fins festives, celles-ci pouvant être liées notamment à la configuration de la salle ou à l'extinction des feux qui doit avoir lieu à 2h du matin.

2. Révision annuelle des tarifs de la SPL La Roche

Rapporteur : Madame Alexandra GUIHO

Vu la proposition de la SPL La Roche ;

Considérant que chaque année, une révision de l'ensemble des tarifs appliqués aux prestations proposées par La Roche est formulée sur la base de l'indexation de l'indice des prix à la consommation de l'année N-1. Pour l'année 2026, la SPL propose d'appliquer une révision des tarifs à hauteur de 2,5 %.

Madame Alexandra GUIHO et Monsieur le Maire, en tant qu'administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter la révision de 2,5 % des tarifs 2026 proposée par la SPL La Roche, annexée à la présente délibération ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le receveur municipal et le Président de la SPL La Roche.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

3. Participation à la mutuelle santé des agents communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2025 ;

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2026 selon la modulation suivante :

- Salaire brut inférieur à 1 700 € : 30 € ;
- Salaire brut supérieur ou égal à 1 700 € : 20 €

Monsieur leur Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, selon la modulation suivante :**
 - **Salaire brut inférieur à 1 700 € : 30 €**
 - **Salaire brut supérieur ou égal à 1 700 € : 20 €**

Quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

4. Attribution d'une subvention à l'association Mobil' Santé

Rapporteur : Madame Alexandra GUIHO

Vu les statuts de l'association Mobil'Santé, dont l'objet est de réduire les inégalités territoriales en santé, de développer l'offre et l'accès aux soins, d'impulser des actions de prévention et de faciliter l'accès aux droits en santé sur les communes d'Avessac, Fégréac et Saint-Nicolas-de-Redon ;

Vu le projet de santé du Centre de Santé Pluriprofessionnel porté par Mobil'Santé, adopté le 2 juin 2025, qui prévoit la création d'un centre de santé multisite comprenant une permanence à Fégréac, destiné à répondre à la pénurie de médecins généralistes, au vieillissement de la population et à la progression des affections de longue durée sur le secteur ;

Considérant que la commune de Fégréac, rurale à habitat dispersé, connaît une couverture médicale insuffisante et une prévalence élevée des ALD, justifiant l'appui aux initiatives permettant le maintien d'une offre de soins de premier recours ;

Considérant que l'association Mobil'Santé engage actuellement une phase de structuration nécessitant la couverture de charges de fonctionnement courant (assurances, coordination, frais administratifs, communication, démarches de recrutement), indispensable pour finaliser le recrutement d'un médecin salarié dans le cadre du futur centre de santé ;

Considérant que cette phase transitoire conditionne l'ouverture effective de la permanence médicale sur la commune de Fégréac, et que sans soutien financier exceptionnel, l'association ne dispose pas des capacités financières suffisantes pour assumer les charges jusqu'à l'arrivée du praticien ;

Considérant que le soutien financier de la commune contribue directement à l'intérêt général en favorisant l'accès aux soins de proximité pour les habitants, conformément aux objectifs du Contrat Local de Santé du Pays de Redon et aux politiques publiques de lutte contre les déserts médicaux ;

Madame Alexandra GUIHO, en tant qu'administratrice, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer à l'association Mobil'Santé une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € destinée à financer les charges courantes de la structure durant la période précédant le recrutement d'un médecin salarié ;**
- **Dire que la subvention sera imputée au budget communal – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » ;**
- **De dire que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Madame Alexandra GUIHO rappelle que le Centre de Santé, opérationnel depuis le mois de septembre, rencontre actuellement une difficulté majeure : le déblocage des aides financières, notamment celles de l'Agence Régionale de Santé (ARS), demeure conditionné au recrutement d'un médecin généraliste. En l'absence de ce recrutement, les subventions prévues sont suspendues.

Elle précise que les trois communes partenaires — Saint-Nicolas-de-Redon, Avessac et Fégréac — avaient préalablement voté une enveloppe de 15 000 € destinée à couvrir les charges salariales et les fournitures nécessaires au fonctionnement du centre. Toutefois, faute de médecin recruté à ce jour, l'association gestionnaire s'expose à un risque d'interruption d'activité à compter de janvier 2026.

Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude afin de remédier à cette situation :

- *un médecin de nationalité allemande a manifesté son intérêt pour intégrer la structure ;*
- *une autre possibilité concerne une praticienne originaire de Fégréac, actuellement en congé maternité, qui devra toutefois achever son année de doctorat junior sur un autre territoire avant de pouvoir rejoindre le centre, à l'issue de cette période probatoire.*

Monsieur le Maire revient sur les différentes étapes ayant conduit à la création du centre de santé et se félicite de la dynamique engagée par ce projet, bien que récent. Il souligne en particulier la qualité de la coopération intercommunale entre les communes de Saint-Nicolas-de-Redon, d'Avessac et de

Fégréac, saluant une démarche fondée sur la recherche collective de solutions, par opposition à une logique concurrentielle entre territoires.

Monsieur Florian BOYÈRE interroge sur la situation financière de Mobil' Santé en cas d'échec du recrutement d'un médecin. Tout en indiquant être disposé à envisager une participation financière complémentaire, il estime indispensable que les conseillers municipaux disposent d'éléments argumentés et précis pour justifier l'octroi d'une éventuelle subvention supplémentaire.

Monsieur Didier MARTIN s'informe des modalités d'accès aux soins pour les habitants des communes porteuses du projet. Il relève une incohérence potentielle, certains administrés de Fégréac risquant de ne pas pouvoir devenir patients des futurs médecins, les capacités d'accueil ayant déjà été attribuées. Il s'interroge en conséquence sur la priorité qui pourrait être accordée aux habitants des trois communes partenaires.

5. Demande d'admission en non-valeur

Rapporteur : Madame Laëtitia POULAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-10 relatifs au recouvrement des créances locales ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Redon au titre de l'exercice 2025 ;

Vu la liste n° 7583080615 relative à des créances demeurées irrécouvrables pour un montant total de 489,39 € ;

Vu la liste n° 7908201015 relative à des créances demeurées irrécouvrables pour un montant total de 843,59 € ;

Considérant que le comptable public certifie l'épuisement de toutes voies et procédures utiles de recouvrement ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur, puis au Conseil Municipal, d'autoriser l'admission en non-valeur correspondant à ces créances, sans pour autant éteindre la dette des redevables concernés ;

Montant total à admettre en non-valeur :

- Liste n° 7583080615 : **489,39 €** ;
- Liste n° 7908201015 : **843,59 €**

Total général : 1 332,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un montant global de 1 332,98 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision au comptable public ;**
- **De préciser que cette admission en non-valeur n'éteint pas les droits de la commune à recouvrer les sommes dues si de nouveaux éléments apparaissent.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Madame Laëtitia POULAIN indique que la majorité de ces créances proviennent de frais liés aux factures non honorées de la restauration scolaire.

Déclarations d'Intention d'Aliéner du 5 novembre 2025 au 18 décembre

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE	
20	07/11/2025	RG IMMO	Non précisée	XW 206	471 m ²	34 rue Grégoire Orain	139 500 €	M. DRION William - FÉGRÉAC
21	14/11/2025	BOCQUEL Gaël	39 rue du Canal	XS 301	28 m ²	Pont Miny	Échange	M. BOCQUEL Naten

Questions diverses :

1. Question diverses

Geneviève MÉNORET interroge le Maire sur le devenir de la boîte de dépôt postal dans le cadre du projet d'agence postale communale. **Monsieur le Maire** rappelle qu'aucun accord définitif n'a encore été conclu avec La Poste. À ce stade, la priorité est maintenue en faveur du maintien d'un point de dépôt dans le centre-bourg.

2. Comptes-rendus de commissions :

Geneviève MÉNORET :

- **Recensement de la population** : Participation à une réunion des coordonnateurs de l'INSEE à Besné, consacrée à la création des districts dans le logiciel dédié pour l'affectation des agents recenseurs. Ce travail préparatoire a abouti au recrutement de quatre agents (un homme et trois femmes), tous expérimentés dans les opérations de recensement. Deux réunions de formation sont prévues pour ces agents, organisées sur la commune de Fégréac. L'INSEE insiste sur l'importance des retours dématérialisés dans le cadre des opérations de recensement.
- **Voyage des seniors** : Le prochain voyage est programmé en Gironde. Une réunion publique d'information se tiendra le **26 janvier à 15h**.

Commissions voirie/urbanisme/mobilité – Régis de BARMON :

- **COPIL Natura 2000** : Retour sur les travaux en cours (détails non précisés dans le compte rendu).
- **Commission voirie** : Préparation du budget 2026, incluant un projet d'effacement du réseau de la **rue du Tertre** et son aménagement, en lien avec le bureau d'étude ADAO Urbanisme. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés à La Préverie et à La Bande Jolie. Une nouvelle commission est prévue en janvier pour examiner la première proposition d'aménagement.
- **Réunions institutionnelles** :
 - Réunion du **Syndicat de Voirie Intercommunal (SVI)** : augmentation du budget de 3 %.
 - Réunion trimestrielle avec les agents des services techniques.
 - Échanges avec la **SAUR** sur l'avancement du **schéma communal de défense contre l'incendie**. Plusieurs ajustements restent à finaliser avant l'arrêt définitif du document, prévu prochainement.
- **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** : L'arrêt du document est attendu pour **janvier 2026**.

Commissions finances/petit patrimoine/culture – Laëtitia POULAIN :

- **Pont ferroviaire** : Les travaux préparatoires débuteront côté **Saint-Nicolas-de-Redon**. Le démantèlement du pont franchissant la Vilaine sera réalisé sur un site externe pour limiter les nuisances locales. La fin des travaux est prévue pour **l'été 2028**.
- **Commission finances** : Travaux en cours pour déterminer les tarifs communaux et évaluer la capacité d'emprunt de la collectivité, afin de financer les projets prévus en 2026.

Énergies 44 – Florian BOYÈRE :

- **Transition énergétique** : Rencontre avec **TE44** pour une projection sur le déploiement des énergies renouvelables, notamment solaire. L'objectif est d'intégrer ces données dans la planification des aménagements futurs. Une nouvelle réunion est programmée en **janvier**.

Commissions santé/scolaire/extra-scolaire – Alexandra GUIHO :

- **Restauration scolaire** : participation à une réunion de diagnostic sur les coûts de la restauration selon le mode de gestion (régie, concédé livré ou concédé avec cuisine sur place).
- **COPIL CTG (Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales) – 27 novembre à Fégréac** : Temps d'interconnaissance entre les communes partenaires. Le diagnostic territorial est en cours. Une réunion d'information sera organisée pour les nouveaux élus afin de valider le plan d'action en **septembre 2026**.
- **Commission santé** : Présentation d'un travail sur l'**amélioration des parcours de santé** pour les personnes en difficulté. Plusieurs actions sont déjà menées en Ille-et-Vilaine ; un projet d'harmonisation interdépartementale est à l'étude.
- **Commission petite enfance** : Révision du **schéma de l'offre d'accueil** sur le territoire, sous l'égide de **Redon Agglomération**, compétente en la matière. La collectivité émet un avis sur tous les projets de création d'hébergements pour la petite enfance.

- **Mobil'Santé** : Les travaux d'aménagement du camion sont en phase de finalisation. Un appel aux bénévoles est lancé pour assurer sa conduite ; ce véhicule servira de support aux actions de santé mobile.
- **Commission restauration** : En l'absence du représentant d'**Océane Restauration**, première réunion consacrée à la mise en place d'un **passport de comportement** programmée en janvier 2026.

Commissions tourisme/communication/associations – Didier MARTIN :

- **Logistique** : Point sur la **distribution des colis** et des **cartes de vœux**.
- **COPIL informatique – Redon Agglomération** : Séance d'une heure trente dédiée à l'**intelligence artificielle**, révélant des niveaux d'appropriation très disparate parmi les participants.
- **Commission sports et tourisme** :
 - Organisation de la **soirée des bougeois**, couplée à un défilé de tracteurs le 20 décembre.
 - Présentation du projet d'aménagement de la **salle des sports**.

CCAS – Frédérique TRESSEL :

- **Repas des aînés : 113 participants** ; reste à distribuer les colis.
- **CCAS** :
 - Bilan des **aides sociales** versées en 2025.
 - Mise en place de **permanences Groupama** pour la mutuelle communale : plusieurs permanences prévus en **février, avril et septembre**.

CME – Karen PITRE :

- **Conseil Municipal des Enfants (CME)** : Six enfants renouvelés (quatre sortants et deux absents non remplacés). L'équipe est désormais au complet et porte plusieurs projets.

Commissions COPIL Cœur de Bourg/agriculture – Catherine LAILLÉ :

- **Projet postal – Bâtiments de France** : En collaboration avec la **MOE Les Logis de la Vilaine**, réception du maître d'œuvre et des **Bâtiments de France** (périmètre ABF). Le déplacement de La Poste libère **48 m²**, initialement prévus pour des bureaux. Le projet est revu pour intégrer des **logements** à la place.
- **Lotissement Les Colibris** :
 - Rencontres avec le **géotechnicien**, le **pédologue**, **Biotope** et **Urbae**.
 - Prochain **COPIL le 20 janvier** avec les bailleurs sociaux pour aborder la création de **logements sociaux collectifs**.
- **COPIL Éolien** : Participation citoyenne en deçà des attentes : seulement **50 % du capital visé** a été souscrit. Une relance de la communication est prévue pour mobiliser davantage de contributeurs.
- **Marché de Noël : 15 litres de vin chaud** distribués (bilan quantitatif).

Monsieur le Maire :

- **Éclairage public** : Explications sur les **dysfonctionnements observés en centre-bourg**, imputables à des **carences dans la gestion** de l'élagage par les riverains.
- **PLU (Plan Local d'Urbanisme)** : Rencontre avec les agents de **Redon Agglomération** pour justifier la modification du zonage, nécessaire à la réalisation du **lotissement du Colibri**.
- **Label Villes et Villages Fleuris** : Obtention de la **première fleur** pour la commune de Fégréac.
- **Dégâts de sangliers** : Plusieurs dégâts constatés près de la **salle des sports** et de la **RD 50**. Délai de **50 jours** entre la demande de battue et son autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 22 janvier 2026 à 19 h 30.

Le Maire,
Jérôme RICORDEL

La Secrétaire de séance,
Alexandra GUIHO